

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	FR / FR	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem CC.20 X-pert
Code du produit : 157.450

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Peintures
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG
Müslistrasse 43
8957 Spreitenbach
Schweiz
info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch
Téléphone : +41 (0)44 431 60 70
Téléfax : +41 (0)44 432 63 17
Service responsable : Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version
2.2

FR / FR

Date de révision:
23.08.2023

Date de dernière parution: 16.09.2022
Date de la première version publiée:
03.07.2020

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol
Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate
Méthacrylate de méthyle
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
dilaurate de dibutylétain

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 25 - < 50
heptan-2-one	110-43-0 203-767-1 606-024-00-3	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332	>= 2,5 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version
2.2

FR / FR

Date de révision:
23.08.2023

Date de dernière parution: 16.09.2022
Date de la première version publiée:
03.07.2020

	01-2119902391-49	STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 16,71 mg/l	
tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	7575-23-7 231-472-8 01-2119486981-23	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 1
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.001 mg/kg	
Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate	Non attribuée 915-687-0 01-2119491304-40	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 1
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
propylidynetriméthanol	77-99-6 201-074-9 01-2119486799-10	Repr. 2; H361fd	>= 0,1 - < 1
Méthacrylate de méthyle	80-62-6 201-297-1 607-035-00-6 01-2119452498-28	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335	>= 0,1 - < 0,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version
2.2

FR / FR

Date de révision:
23.08.2023

Date de dernière parution: 16.09.2022
Date de la première version publiée:
03.07.2020

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	868-77-9 212-782-2 607-124-00-X 01-2119490169-29	(Système res- piratoire) Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 0,1 - < 0,5
dilaurate de dibutylétain	77-58-7 201-039-8 050-030-00-3 01-2119496068-27	Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD STOT SE 1; H370 STOT RE 1; H372 (Système immuni- taire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 0,3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
2.2	23.08.2023	16.09.2022
FR / FR		Date de la première version publiée:
		03.07.2020

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Enlever toute source d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Ne pas rincer à l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Porter un équipement de protection individuel.
- Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil.
- Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Incompatible avec des agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version
2.2

FR / FR

Date de révision:
23.08.2023

Date de dernière parution: 16.09.2022
Date de la première version publiée:
03.07.2020

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	50 ppm 241 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	150 ppm 723 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		STEL	150 ppm 723 mg/m ³	2019/1831/E U
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	50 ppm 241 mg/m ³	2019/1831/E U
	Information supplémentaire: Indicatif			
heptan-2-one	110-43-0	TWA	50 ppm 238 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 475 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VLCT (VLE)	100 ppm 475 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME	50 ppm 238 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Méthacrylate de méthyle	80-62-6	TWA	50 ppm	2009/161/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	100 ppm	2009/161/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	50 ppm 205 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 410 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
dilaurate de dibutyl-étain	77-58-7	VME	0,1 mg/m ³ (Etain)	FR VLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version
2.2

FR / FR

Date de révision:
23.08.2023

Date de dernière parution: 16.09.2022
Date de la première version publiée:
03.07.2020

Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
	VLCT (VLE)	0,2 mg/m ³ (Etain)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	300 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	35,7 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	300 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
heptan-2-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	394,25 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	54,27 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	84,31 mg/m ³
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	23,32 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	23,32 mg/kg p.c./jour
Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,68 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,17 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets	0,05 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version
2.2

FR / FR

Date de révision:
23.08.2023

Date de dernière parution: 16.09.2022
Date de la première version publiée:
03.07.2020

	teurs		systemiques	p.c./jour
propylidynetriméthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	3,3 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	0,94 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	0,58 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau, Oral(e)	Long terme - effets systemiques	0,34 mg/kg p.c./jour
Méthacrylate de méthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	348,4 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	13,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	74,3 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	104 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	8,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	1,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)		8,2 mg/kg p.c./jour
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	4,9 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	1,39 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	1,45 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	0,83 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	0,83 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,098 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	35,6 mg/l
	Sol	0,09 mg/kg poids sec (p.s.)
heptan-2-one	Eau douce	0,098 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,89 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,189 mg/kg poids sec (p.s.)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version
2.2

FR / FR

Date de révision:
23.08.2023

Date de dernière parution: 16.09.2022
Date de la première version publiée:
03.07.2020

	Station de traitement des eaux usées (STP)	12,5 mg/l
	Sol	0,321 mg/kg poids sec (p.s.)
Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate	Eau douce	0,002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,05 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,11 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,21 mg/kg poids sec (p.s.)
Méthacrylate de méthyle	Eau douce	0,94 mg/l
	Eau de mer	0,094 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	10,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	1,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,48 mg/kg poids sec (p.s.)
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	Eau douce	0,482 mg/l
	Eau de mer	0,048 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,79 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,79 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,476 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Matériel : Caoutchouc nitrile

Matériel : PVA

Délai de rupture : > 480 min

Épaisseur du gant : >= 0,7 MM

Directive : DIN EN 374

Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les don-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
2.2	23.08.2023	16.09.2022
FR / FR		Date de la première version publiée:
		03.07.2020

nées concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Protection préventive de la peau

- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues
- Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).
- Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)
- Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : caractéristique
- Point de fusion/point de congélation : non déterminé
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 124 - 128 °C
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Limite d'explosivité, supérieure 15 % (v)
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Limite d'explosivité, inférieure 1,2 % (v)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	FR / FR	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020

rieure

Point d'éclair : > 23 °C

pH : Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur : 10,7 hPa (20 °C)

Densité : 0,99 - 1 gcm³ (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Incompatible avec des acides forts et des bases.
Incompatible avec des agents oxydants.
Éviter les amines.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes
Oxydants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

Amines

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.760 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 21 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 14.112 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

heptan-2-one:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 16,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 1.000 - < 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3.363 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

propylidynetriméthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 14.700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 0,85 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 10.000 mg/kg

Méthacrylate de méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): env. 7.900 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 29,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.564 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 2.071 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Méthacrylate de méthyle:

Évaluation : Pas d'irritation de la peau

dilaurate de dibutylétain:

Résultat : Corrosif, catégorie 1C - réactions observées à la suite d'une exposition de une à quatre heures et d'une période d'observation allant jusqu'à 14 jours.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Méthacrylate de méthyle:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol:

Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Évaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : positif

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:

Évaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Méthacrylate de méthyle:

Espèce : Souris
Méthode : OCDE Ligne directrice 429
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

dilaurate de dibutylétain:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Evaluation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.
- Evaluation

propylidynetrिमéthanol:

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

heptan-2-one:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Méthacrylate de méthyle:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Voies respiratoires supérieures
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

dilaurate de dibutylétain:

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

dilaurate de dibutylétain:

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version
2.2

FR / FR

Date de révision:
23.08.2023

Date de dernière parution: 16.09.2022
Date de la première version publiée:
03.07.2020

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les poissons : (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 44 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 23 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

heptan-2-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 131 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,42 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version 2.2 FR / FR Date de révision: 23.08.2023 Date de dernière parution: 16.09.2022
Date de la première version publiée: 03.07.2020

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,35 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,22 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,68 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,0 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

propylidynetrिमéthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 13.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga- : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
2.2	23.08.2023	16.09.2022
FR / FR		Date de la première version publiée:
		03.07.2020

-
- nismes
- Durée d'exposition: 3 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
- Méthacrylate de méthyle:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 69 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 110 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 37 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 380 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 345 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 24,1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- dilaurate de dibutylétain:**
- Toxicité pour la daphnie et
- : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): < 0,463 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

les autres invertébrés aquatiques : Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 jr

heptan-2-one:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 100 %
Méthode: OCDE ligne directrice 310

tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 26 %
Durée d'exposition: 28 jr

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:

Biodégradabilité : Biodégradation: 38 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

propylidynetriméthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version 2.2 FR / FR Date de révision: 23.08.2023 Date de dernière parution: 16.09.2022
Date de la première version publiée: 03.07.2020

Méthacrylate de méthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 14 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301C

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 98 %
Durée d'exposition: 21 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,3 (25 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

heptan-2-one:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,26 (30 °C)

tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 23,7

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,8 (30 °C)

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 9,7

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,37 - 2,77 (25 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE ligne directrice 107

propylidynetriméthanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,47 (26 °C)

Méthacrylate de méthyle:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 2,97
Remarques: Calcul
L'information donnée provient de travaux qui font référence et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
2.2	23.08.2023	16.09.2022
FR / FR		Date de la première version publiée:
		03.07.2020

de la littérature.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,38

dilaurate de dibutylétain:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,44 (20,8 °C)
pH: 6,2

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Masse de réaction de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sébaçate:

Répartition entre les compartiments environnementaux : log Koc: 5,31

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	FR / FR	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020

- tions d'usage.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
- Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 1263
ADR	: UN 1263
RID	: UN 1263
IMDG	: UN 1263
IATA	: UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: PEINTURES
ADR	: PEINTURES (tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol)
RID	: PEINTURES
IMDG	: PAINT (pentaerythritol tetrakis(3-mercaptopropionate))
IATA	: Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 3	
ADR	: 3	
RID	: 3	
IMDG	: 3	
IATA	: 3	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version
2.2 FR / FR

Date de révision:
23.08.2023

Date de dernière parution: 16.09.2022
Date de la première version publiée:
03.07.2020

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 82

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361f	: Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H370	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Muta.	: Mutagénicité sur les cellules germinales
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2009/161/EU	: Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
2019/1831/EU	: Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
2009/161/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2009/161/EU / STEL	: Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Carsystem CC.20 X-pert

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 16.09.2022
2.2	23.08.2023	Date de la première version publiée: 03.07.2020
FR / FR		

Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR